

Le CSA demande à son alter ego français de revoir sa copie

Le CSA a examiné le projet de convention de TF1 avec son autorité de tutelle pour démarcher le marché publicitaire belge. Verdict: insuffisant.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a reçu le nouveau projet de convention de son homologue français autorisant TF1 à effectuer des décrochages publicitaires en Belgique. Cette convention est une obligation légale car, même si les émissions sont les mêmes, il s'agira d'un «programme» différent vu que les écrans pub seront adaptés au marché belge. Il s'agira donc d'un nouveau signal qui demande de passer une convention spécifique avec le régulateur audiovisuel français.

La directive européenne Services médias audiovisuels (SMA) consacre le principe dit du pays d'origine suivant lequel un opérateur relève de la juridiction de l'État où il a son siège, en l'occurrence la France pour TF1. Rien n'oblige donc TF1 à respecter la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, l'article 4 de la même directive permet aux États ciblés par des chaînes étrangères d'enclencher une procédure de coopération avec leurs homologues compétents pour réguler les chaînes qui les ciblent. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette tâche revient au CSA.

Le CSA belge a donc adressé à son alter ego français une série de demandes afin de dégager, dans le cadre de ce conventionnement de TF1, un accord «mutuellement satisfaisant». Objectif: que TF1 s'engage à respecter les règles plus strictes en vigueur en Belgique francophone: respect des règles en matière de publicité (interdiction d'interrompre les JT et les programmes pour enfants par de la publicité), contribution à la production audiovisuelle locale, maintien de la primo diffusion concédée aux chaînes belges sur les programmes diffusés conjointement, accès des chaînes belges aux œuvres inédites produites par TF1, coopération avec des sociétés de production locales, etc.

Pas de pub dans les JT

Après analyse du texte, le CSA dresse un constat mitigé. Il estime que la réponse de son homologue français n'intègre que partiellement les demandes qui lui ont été adressées. Des lacunes sont observées, entre autres, au niveau de la contribution à la production audiovisuelle locale et des accords de primo-diffusion. «*En revanche, nous avons obtenu gain de cause en matière de respect des règles publicitaires, se réjouit Dominique Vosters, président du CSA, nous sommes donc rassurés sur ce point.*»

Vraiment? Jeudi, le quotidien Les

Echos révélait que TF1 était sur le point d'obtenir du CSA français une coupure publicitaire dans ses JT. La loi française le permet, mais il faut l'accord du régulateur. Si TF1 devait obtenir cette coupure que se passerait-il en Belgique où pareille pratique est interdite? «*Dans ce cas, TF1 devrait remplacer cet écran publicitaire par un programme court*», répond Dominique Vosters. Le CSA va à présent faire parvenir à son frère siamois français son analyse du texte afin d'aboutir à cet accord «mutuellement satisfaisant». Dominique Vosters estime qu'il faudra se montrer

«*créatif*». Il ajoute que le fait que son institution ait décidé de reprendre le contrôle sur RTL Belgium – ce que conteste ce dernier avec virulence (L'Echo du 7 juillet) – la place en position privilégiée pour négocier. De fait, le CSA pouvait difficilement exiger de son homologue français ce qu'il n'était pas parvenu à imposer à RTL.

J.-F. S.

Si TF1 interrompt son JT par de la publicité, en Belgique il devra la remplacer par un programme court.